

République Française
Département : CHARENTE
Arrondissement : Cognac
Commune : VAL DES VIGNES

Séance du vendredi 12 juin 2026

Délibération N° DE2026068

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	14	19
Date de la convocation : 08/06/2026		
Pour	Contre	Abstention
19	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le douze juin deux mille vingt-six, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE AUBEVILLE), sous la présidence de DECELLE Guy.

Présents : DECELLE Guy, VERGNION Philippe, BOULLAULT Angèle, CHAIGNAUD Éric, BARBOT Viviane, BEULZ Loïc, BLOCH Thierry, PAJOT Antoine, MARTY Didier, NEBOUT Franck, MONNET Géraldine, HENDRYCKS Cathy, GEISSBERGER Sandrine, SLAWY Marion

Représentés : COUSSEAU Stéphanie représentée par VERGNION Philippe, LOULLAOU Sandrine représentée par NEBOUT Franck, PIVETEAU-FENETEAU Adrien représenté par BEULZ Loïc, LASSAGNE Mathias représenté par BOULLAULT Angèle, MANDIN Lucie représentée par SLAWY Marion

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, BOULLAULT Angèle est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : PRIX DE VENTE DES TERRAINS DU LOTISSEMENT DE L'ESPACE DEFRANCE

Rapporteur : Guy DECELLE, Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'attribution des lots du marché à procédure adapté relatif à l'aménagement du lotissement de l'Espace DEFRANCE a été effectuée par délibération du 05 mai dernier.

Il explique qu'afin de pouvoir commercialiser au plus vite les terrains de ce lotissement, il convient d'en fixer un prix au m².

Le calcul du prix de revient a été établi comme suit (en HT):

Achat du terrain : 20 000 €

Frais de maîtrise d'œuvre : 20 000 €

Travaux d'aménagement (MAPA + raccordements réseaux + aléas éventuels) : 269 000 €

DE2026068

TOTAL HT :

309 000 €

Surface totale des terrains à la vente : 6 830 m²

Soit un prix de revient de 45,24 :m²

Monsieur le Maire propose de fixer un prix de vente au m² de 50 € sur lequel sera appliqué, à la commune, une TVA à la marge.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivité Territoriales ;

DECIDE, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

1. D'arrêter le prix de vente des terrains du lotissement de l'Espace DEFRANCE à **50 € TTC/m²**.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à négocier avec les acheteurs, à sa libre appréciation, le prix de vente dans la limite 10 % en moins.
3. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

BOULLAULT Angèle
Secrétaire de séance



DECELLE Guy
Président de séance



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de POITIERS 15 Rue de Blossac CS 80541 86020 POITIERS CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut également être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.